

**Siège social SEYSSEL :** 32, rue de Savoie – 74910 - SEYSSEL  
Tél : 04 50 27 28 96 - Fax : 04 50 59 02 53  
**Secteur d'ARGONAY :** 1460, Avenue Marcel Dassault - 74370 – ARGONAY  
Tél : 04 50 27 28 96 – Fax : 04 50 27 24 66

**Demandeur du raccordement :**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Représentant (nom, raison sociale...)<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

N° / nom de la voie / Code Postal et Ville : \_\_\_\_\_

Tel fixe / Fax et Mobile : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> Indiquer le particulier, l'entreprise, la collectivité ou l'association représentée.

**Agissant pour le compte du client désigné ci-après et avec son accord :**

Type de client :  professionnel  particulier  forain  collectivité publique  association

Nom / Prénom : \_\_\_\_\_

**Coordonnées du payeur (si différentes du demandeur) :**

Nom / Prénom ou Raison sociale du payeur : \_\_\_\_\_

N° / nom de la voie / Code Postal et Ville (adresse de facturation) : \_\_\_\_\_

Tel fixe et Mobile : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

**Si professionnel (joindre un extrait Kbis):**

SIRET : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_

N° de Permis de construire : \_\_\_\_\_ Date de raccordement souhaitée : \_\_\_\_\_

**Identification et localisation du site :**

Type de branchement provisoire :

« Branchement provisoire forains, marché, manifestations publiques » durée  $\leq$  28 jours

« Branchement provisoire pour chantier » durée > 28 jours. **La durée du raccordement ne pourra excéder UN AN.**

Pour la durée du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Sollicite l'installation d'un coffret de chantier pour l'alimentation de : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse du plus proche voisin : \_\_\_\_\_

Branchement : sur poteau  sur borne  sur terrain équipé

L'installation d'une grue est prévue sur le chantier :  oui  non

Puissance de raccordement demandée (en triphasé) : \_\_\_\_\_ KVA

Puissance de raccordement demandée (en monophasé) : \_\_\_\_\_ KVA (12 KVA maximum) et **uniquement si coffret client**

**Cas d'un raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ESS :**

Je déclare avoir préalablement pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi, des conditions de vente générales et, le cas échéant, particulières, appliquées par ce fournisseur pour l'alimentation en énergie électrique du point de livraison ci-dessus, et en avoir accepté les termes.

**Fournisseur d'électricité choisi :** \_\_\_\_\_

Le fournisseur retenu doit être déclaré auprès d'ESS comme ayant une offre de fourniture d'électricité dans le cadre de la prestation « raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le Client auprès d'ESS ».

La liste des fournisseurs est consultable sur [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr).

**Documents à joindre OBLIGATOIREMENT à cette demande :**

- Plan cadastral de situation
- Photocopie du permis de construire ou autorisation d'alimentation électrique de la mairie.

**Durée de raccordement :**

Cette alimentation est accordée **à titre provisoire pour une durée maximale d'un an** à partir de la date de raccordement et sera suspendue, **sans préavis**, dans les cas suivants :

- Cession de courant à un tiers.
- Perturbations sur le réseau dues à mes installations.
- Alimentation définitive de locaux.
- Absence d'une demande de prolongation de contrat.

A échéance de la durée initiale du raccordement (maximum un an), ESS informe le client par voie postale de la possibilité de solliciter une reconduction pour une durée maximale d'un an. A cette occasion, le client devra nous retourner la demande de reconduction. Cette prolongation de contrat ne sera autorisée par Energie et Services de Seyssel qu'après la visite de contrôle de conformité de son technicien sur le chantier qui sera facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur lors de la visite.

**Engagement :**

Conformément à l'article 1er alinéa 4 du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972 modifié :

J'atteste que ce raccordement, à caractère temporaire, est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans certificat de conformité délivré par CONSUEL.

Je reconnais qu'ESS pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Je m'engage à veiller à ce que l'installation soit conforme à la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes contre les dangers présentés par les courants électriques. **Cette installation comportera obligatoirement une protection différentielle 30 mA, dimensionnée pour les usages du chantier et protégeant tous les circuits terminaux.**

**Nous vous signalons que le fonctionnement de la protection différentielle 30 mA oblige une interconnexion et un raccordement à la terre des masses de votre installation provisoire de chantier (sauf pour le matériel classe II).**

**En cas de matériel manquant ou non conforme et d'une mise en œuvre non réglementaire, ESS ne raccordera pas le coffret de chantier. Une prestation pour déplacement vain sera alors facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur. Il appartiendra au demandeur de recontacter Energie et Services de Seyssel pour convenir d'une nouvelle date de raccordement (un nouveau délai de 10 jours ouvrés maximum sera appliqué).**

Pendant la durée du chantier, la porte du coffret doit être maintenue fermée et les capots de protection des bornes du disjoncteur doivent rester en place.

Le coffret de comptage n'est pas un coffret de distribution. Un seul câble doit être raccordé sur les bornes aval du disjoncteur.

Je reconnais avoir pris connaissance, en annexe, des tarifs appliqués, des exigences d'agrément et de mise en œuvre du matériel, ainsi que des clauses suspensives à la mise sous tension du raccordement.

Le demandeur signataire de ce document reste redevable des sommes dues sur le contrat en cas de défaut de paiement du payeur désigné au contrat.

Après avoir pris connaissance du matériel à faire préparer par un électricien agréé (voir annexe), je fournirai et poserai le coffret de chantier qu'Energie et Services de Seyssel raccordera.

**Le coffret sera-t-il équipé d'un compteur Linky : oui non.** Si oui, je prends connaissance qu'ESS sera amené à le remplacer par un compteur électronique, sans surcoût. Le compteur Linky sera laissé à ma disposition dans le coffret.

Je souhaite qu'Energie et Services de Seyssel fournisse et raccorde son coffret de chantier pour un montant de 18.28 € hors taxes par mois (tarif au 01/08/2016).

En cas d'impossibilité, je serai averti(e) à réception de cette demande.

Fait à ..... le ...../...../.....  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

## ANNEXE

Il existe trois types de branchement provisoire facturés de manière forfaitaire :

- Branchement provisoire non fixe : le branchement est réalisé sur un terrain ne comportant aucune borne (ou organe de connexion basse tension) fixée au sol. En règle générale, le branchement est réalisé sur un réseau aérien ou sur un tableau BT de poste HTA/BT.
- Branchement provisoire non fixe sur terrain semi-équipé : le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé d'un organe de réseau basse tension fixé au sol, sur lequel il est possible de connecter le nouveau branchement provisoire.
- Branchement provisoire fixe : le branchement provisoire est réalisé sur un terrain équipé de bornes ou armoires spécialement destinées à recevoir des branchements provisoires. L'opération pour le distributeur consiste à poser des fusibles ou (et) un compteur dans une borne ou armoire destinée à cet effet. Les cas les plus courants se rencontrent sur des places publiques équipées à demeure par la mairie de ces bornes ou armoires.

### **TABLEAUX DE PRIX (en vigueur au 01/08/2016) :**

#### **Raccordements provisoires d'une durée supérieure à 28 jours**

<b>Branchement provisoire (raccordement, mise en service et dé raccordement)</b>	<b>Prix forfaitaire HT (1)</b>	<b>Prix forfaitaire TTC (1)</b>
<b>Branchement provisoire non fixe</b>	<b>248.18 €</b>	<b>297.82 €</b>
<b>Branchement provisoire non fixe sur terrain semi-équipé</b>	<b>177.25 €</b>	<b>212.70 €</b>
<b>Branchement provisoire fixe</b>	<b>123.72 €</b>	<b>148.46 €</b>

#### **Raccordements provisoires d'une durée inférieure ou égale à 28 jours**

<b>Branchement provisoire (raccordement, mise en service et dé raccordement)</b>	<b>Prix forfaitaire HT (1)</b>	<b>Prix forfaitaire TTC (1)</b>
<b>Branchement provisoire non fixe</b>	<b>131.37 €</b>	<b>157.64 €</b>
<b>Branchement provisoire fixe</b>	<b>55.27 €</b>	<b>66.32 €</b>

- Coffret fourni par client et raccordé par Energie & Services de Seyssel = prix forfaitaire indiqué ci-dessus
- Coffret fourni et raccordé par Energie & Services de Seyssel = prix forfaitaire ci-dessus + 18.28 € HT/mois de location(1)
- Visite de contrôle du technicien en vue de la reconduction du coffret de chantier = facturée conformément au catalogue de prestations en vigueur

(1) (Tarifs au 01/08/2016 - Tout mois de location entamé est du en totalité).

### **FOURNITURE DU COFFRET : Matériel à faire préparer par un électricien agréé**

- 1 coffret normalisé type S20 ou S15, avec panneau de comptage amovible.

#### **Fixation**

- A proximité d'une borne réseau, coffret posé sur châssis en bois ou métallique stable.
- Ou coffret fixé sur poteau bois ou béton avec un cerclage en feuillard inox.

Dans les deux cas, le dessus du coffret ne devra pas se trouver à une hauteur supérieure de 2 mètres du sol.

#### **Equipement pour coffret TRIPHASE :**

- 1 porte-fusible normalisé pour coffret S20 ou S15, Triphasé 60 ampères.
- 3 fusibles 30 ou 60 ampères type « AD » suivant le calibre maximal du disjoncteur et une barrette de neutre;
- 1 tableau normalisé pour coffret S20 ou S15 et câblé en 16mm<sup>2</sup>Cu.
- 1 compteur triphasé (400 volts), simple tarif, conforme à la norme HN 44 S 04. **Dans le cas d'une durée de raccordement ≤ à 28 jours, un compteur électronique est obligatoire.**
- 1 disjoncteur tétrapolaire AGCP 10/30A ou 30/60A suivant la puissance demandée.
- **1 appareil de protection différentielle instantanée 30mA dimensionné pour les usages du chantier**
- 1 câble 4X16mm<sup>2</sup>, U1000 R2V cuivre, protégé par tube de protection type ICT et ce jusqu'à 2 mètres au-dessus du sol, pour un raccordement du sommet du poteau au coffret ou de la borne réseau au coffret.

#### **Equipement pour coffret MONOPHASE :**

- 1 porte-fusible normalisé pour coffret S20 ou S15, Monophasé 60 ampères.
- Pour du monophasé, 1 fusible 60 ampères type « AD » et une barrette de neutre.

- 1 tableau normalisé pour coffret S20 ou S15 et câblé en 16mm<sup>2</sup>Cu.
- 1 compteur monophasé ( 230 volts), simple tarif, conforme à la norme HN 44 S 04. **Dans le cas d'une durée de raccordement ≤ à 28 jours, un compteur électronique est obligatoire.**
- 1 disjoncteur AGCP bipolaire 30/60A. **Cet appareil sera conforme à la norme USE C 62-411.**
- **1 appareil de protection différentielle instantanée 30mA dimensionné pour les usages du chantier**
- 1 câble 2X16mm<sup>2</sup> , U1000 R2V cuivre, protégé par tube de protection type ICT et ce jusqu'à 2 mètres au-dessus du sol, pour un raccordement du sommet du poteau au coffret ou de la borne réseau au coffret.

**Délai standard de réalisation du raccordement** : A réception de la totalité des éléments du dossier :

- Sans travaux sur le Réseau Public de Distribution : sous 10 jours ouvrés
- Avec travaux sur le Réseau Public de Distribution : 3 mois

**Comment nous retourner votre demande de raccordement de coffret de chantier équipé :**

→ Par **courrier** à Energie et Services de Seyssel : 32 Rue de Savoie 74910 SEYSSSEL ou 1460 Avenue Marcel Dassault 74370 ARGONAY

→ Par **fax** au 04.50.59.02.53 ou 04.50.27.24.66

→ ou par **mail** à informations@es-seyssel.com

**Par la suite, pour obtenir un devis de branchement définitif, contactez selon la commune :**

(de préférence l'après-midi, pour un contact téléphonique)

→ **Monsieur BALADOU Julien au 04 50 27 17 19 ou j.baladou@es-seyssel.com**

Pour les communes suivantes : Allonzier la Caille, Bassy, Challonges, Chavannaz, Clermont, Contamine Sarzin, Cuvat, Desingy, Droisy, Franclens, Menthonnex sous Clermont, Musièges, Pringy, St Eusebe, St Germain sur Rhône, St Martin Bellevue, Sallenoves, Seyssel, Thusy, Usinens, Versonnex.

→ **Monsieur MAUGUE Patrice au 04 50 27 44 17 ou p.maugue@es-seyssel.com**

Pour les communes suivantes : Argonay, Chainaz les Frasses, Chapeiry, Charvonnex, Chilly, Choisy, Evires, Groisy, Héry sur Alby, La Balme de Sillingy, Les Ollières, MéSIGNY, Mures, Quintal, St Sylvestre, Vieugy, Sillingy, Vallières.

**Clauses restrictives à la mise en service :**

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés,
- le demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, ou d'un accord de rattachement au responsable d'équilibre dans le cas d'un contrat d'accès direct au réseau (CARD),
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

ESS ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.